

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice

19

Présents

12

Votants

19

Dont

7

procurat

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JANVIER 2022**

VOTE

Voix pour

19

Abstention

0

Voix contre

0

L'an **deux mille vingt deux**

Le : **vendredi 14 janvier** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 janvier 2022, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **10 janvier 2022**

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – FAURE Olivier - NUSINK Floor – CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges – BERGER Jean-Yves - CLOIX Bruno – GUYOLLOT Marc - MANGOTE Annick

Secrétaire de séance : BERGER Jean-Yves

Pouvoirs : - Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Olivier FAURE
- Thierry DESCOURS a donné procuration à Marc GUYOLLOT
- Hélène BUIRON a donné procuration à Annick MANGOTE
- Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Sophie CLERGEOT
- Marie DUTRIEUX a donné procuration à Gilles GONIN
- Karine LAURENT a donné procuration à Floor NUSINK
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.

2 / Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 – Projets 2022 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, des priorités ont été définies et les dossiers suivants seront présentés :

- **Rénovation des terrains de tennis (deux courts extérieurs en béton poreux)**
- **Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE)**
- **Changement des menuiseries (portes et fenêtres), installation de garde-corps dans les escaliers et sur la terrasse – renfort de la terrasse de la Tour des Barons**
- **Changement des menuiseries (portes et fenêtres) de la Mairie**

Il a été décidé d'inscrire ces travaux au titre de la DETR 2022 selon le plan de financement établi par la délibération n° 2022/002.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à déposer candidature pour les projets
- à engager, exécuter et régler les travaux s'y rapportant en fonction de la candidature retenue
- à demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 selon le montant attribué
- à solliciter l'aide de toutes les autres institutions (Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental, du Pays Nivernais Morvan, des fonds structurels européens ou toute autre structure publique dans le cadre des projets de travaux).

3 / Opération Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du bâti de la ville – avenant modificatif n°2 à la convention attributive de subvention :

Dans le cadre du partenariat avec le Département 2018-2020 et afin de prolonger la durée de validité de l'aide accordée pour le projet de Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du bâti de la ville, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention produit par le Département.

4 / Lancement d'une consultation d'aménageurs pour l'aménagement du quartier Lafond :

La Commune de Luzy est engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de revitalisation de son territoire. Le dispositif Village du Futur porté par le Pays Nivernais Morvan a permis à la Commune de dresser un programme d'actions notamment sur les champs de l'habitat, des espaces publics ou bien encore du commerce. A ce jour, la quasi-totalité du programme de requalification du centre-bourg est réalisé ou en passe de l'être.

Les actions engagées par la Commune et ses partenaires ont eu l'effet escompté et la ville de Luzy ne cesse d'attirer depuis de nouveaux habitants. Or, ce dynamisme retrouvé est en train de connaître ses limites, car l'offre de logements devient insuffisante et ne permettra bientôt plus d'accueillir cette nouvelle population.

Le projet d'aménagement du quartier Lafond doit donc permettre la réalisation d'une offre de logements neufs qui réponde à la fois aux besoins des ménages et aux enjeux environnementaux du territoire.

La commune de Luzy a souhaité que l'aménagement du secteur Lafond soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour l'aménagement du quartier Lafond, à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

5 / Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue du marché d'exploitation du réseau de chaleur bois 2022-2026 :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'engager la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue du marché d'exploitation du réseau de chaleur bois 2022-2026.

6 / Création de poste che(fe) de projet « Projet Alimentaire de Luzy » :

Dans le cadre de l'élaboration et du déploiement progressif du Projet Alimentaire de Luzy, le conseil municipal autorise la création d'un poste de chef(fe) de projet, contrat de 3 ans à temps complet et financement du poste par le P.A.T. Pays Nivernais Morvan.

7 / Transfert de compétence « Ecole de Production » labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de production - FNEP :

Les écoles de production offrent une pédagogie basée sur le principe du « Faire pour apprendre » associant une activité professionnelle (2/3 du temps) et un enseignement théorique (1/3 du temps) dans un même lieu pour motiver les jeunes (post-collège) en donnant un but à leur production.

Le conseil communautaire a décidé d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes en autres compétences supplémentaires : « Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) ».

Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence.

Le conseil municipal de Luzy approuve le transfert de la compétence « Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) » à la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan.

8 / Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais :

Vu la délibération n°2021-120 en date du 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire décidant d'adhérer au Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais,

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal de Luzy approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Bazois Loire Morvan au Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais,

9 / Modification des statuts de RESO Nièvre :

Les modifications des statuts de RESO Nièvre sont les suivantes :

- l'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles,
- la modification du descriptif des missions exercées par l'établissement (article 3),
- la modification de la formulation concernant les représentants des communes et EPCI siégeant au conseil d'administration (article 6),
- la modification des modalités d'élection des représentants du personnel (article 6),
- la modification des modalités de nomination du directeur (article 10)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces modifications, approuve les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés à la délibération n°2022/009.



Le Maire,
Jocelyne GUERIN